Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251125-125BHES-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 13/11/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre d'excusés : 7
Nombre d'absents : 3

PRESENTS
BLERUAIS : **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : **IRODOUER** : TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, URVOY Karine, VERNEY Thierry **MUEL** : MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, DIVET Anne, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
LECOMTE Maryse, LEVREL Denis, BUISSON Alain, GUEE Madeleine, BRICHE Fabien, DESPRES Joseph, CHENAIS Patrick
ABSENTS
COLLIAUX Valérie, SAUDRAIS Vanessa, ROUAULT Delphine
POUVOIRS
LECOMTE Maryse à LE METAYER Gilles, LEVREL Denis à PASSILLY Karine, BUISSON Alain à PEZZOLA Marie-Laure, GUEE Madeleine à URVOY Karine, BRICHE Fabien à JALU Serge, DESPRES Joseph à LE BIAVAN Rolland, CHENAIS Patrick à MORICE Anne-Marie

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251125-125BHES-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	**DELIBERATION N° 2025/125B/HeS**
FINANCES	Rapporteur : Philippe CHEVREL

BUDGET PRICIPAL-BUDGETS ANNEXES – REFACTURATION DE CHARGES

« La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/125/HeS en date du 24 novembre 2025, en raison d'un ajout d'information apporté (point 2) ainsi que l'année du début de la refacturation »

Monsieur le Président expose :

Les flux croisés internes sont des opérations comptables et budgétaires qui découlent de l'obligation de sincérité des budgets locaux : les dépenses et les recettes liées à une activité doivent pouvoir être retracées dans le budget correspondant.

L'existence de budgets annexes impose la détermination de conditions de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, de certaines charges faisant l'objet de services partagés.

Pour rappel, l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) interdit le financement, par le budget général, des charges relevant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) tels que l'assainissement collectif.

Il s'agit donc d'identifier les charges et les produits rattachables aux différentes missions des services concernés et de fixer les conditions de financement.
Ces charges sont les suivantes :
- Les charges indirectes liées aux fonctions dites support, assumées par les directions ressources et administration générale et supportées sur le budget principal,
- Les charges directes liées à la refacturation en l'état de personnel attitré entre budgets.

1 - Les charges indirectes liées aux fonctions dites support assumées par les directions ressources et administration générale et supportées sur le budget principal.

Il s'agit des dépenses réelles de masse salariale (chap. 012) et de dépenses liées aux charges rattachées à ces services (logiciels/outils métiers, coût des locaux) :

- Service ressources humaines,
- Service accueil,
- Service administration générale/communication
- Service informatique
- Service commande publique

Les montants pris en compte sont issus du compte administratif N-1 et seront réajustés à chaque exercice.
La ventilation de ces charges a été pensée selon le critère le plus pertinent lié aux missions : la référence au nombre d'agents a été retenue pour l'ensemble des services hormis le service commande publique pour lequel le critère a été réfléchi en nombre de procédures pendant l'année et pondéré selon le volume de temps consacré selon le type de procédure (ex : procédure pour un achat simple : 1 point, procédure nouvelle avec rédaction complète et accompagnement du service : 3 points, procédure de délégation de service public ou marché multi-lots : 5 points....)

Il convient ensuite d'utiliser ce *coût unitaire de revient* pour le refacturer aux budgets annexes selon le nombre d'agents rattachés aux services (*cf. tableau en annexe*)

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{Charges RH + charges techniques + coûts locaux au prorata de la surface}}{\text{Nombre d'agents dans la collectivité*}}$$

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251125-125BHES-DE

**hors commande publique*

2 - Les charges directes liées à la refacturation en l'état du personnel attitré.

Il s'agit des dépenses réelles de masse salariale (chap. 012) des agents en charges de missions directes pour les services eau et assainissement, selon le prorata de temps affecté, et supportées par le budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités de refacturation exposées ci-dessus et applicables à compter de l'année 2024 pour le budget annexe Eau et 2025 pour l'Assainissement ;**

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 26/11/2025
Qualité : PRESIDENT